

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Article 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation est formalisée par un "Bon de Commande" rempli par le Client, elle implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

### Article 2 ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION

- Le bulletin d'inscription daté et signé doit être envoyé par courrier à l'adresse :  
DATA CALC, 4 Passage Ganneron 75018 Paris.
- Il peut être également être envoyé par email à l'adresse suivante : [contact@datacalc.fr](mailto:contact@datacalc.fr)
- Le calendrier et les dates des formations doivent être validés par DATA CALC.

### Article 3 REGLEMENT DE LA FORMATION

La facture de formation est envoyée au client avant l'exécution de la prestation de formation, dès réception du bulletin d'inscription. Son montant total TTC est à régler par chèque à l'ordre de DATA CALC à l'adresse postale : DATA CALC, 4 Passage Ganneron 75018 PARIS. Elle doit être réglée en totalité à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sauf accord exprès écrit entre les parties.

Si la formation est financée par une personne physique, le règlement doit être perçu par DATA CALC au moins quatre jours ouvrés avant le début de la formation.

Tout paiement intervenant après la date d'échéance mentionnée sur nos factures, donnera lieu à des pénalités de retard égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de paiement par un organisme collecteur il appartient au bénéficiaire :

- \* de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- \* de l'indiquer explicitement sur son bulletin de souscription et de s'assurer de la bonne fin du paiement.

Si l'opérateur de Compétences (OPCO) ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si DATA CALC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO ou de tout autre organisme au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. De même si l'OPCO, 3 mois après la fin de la prestation de formation n'a toujours pas réglé, DATA CALC pourra demander au client de régler DATA CALC directement.

En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, pour quel que motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### Article 4 ANNULATION DE STAGE

#### Annulation du fait de DATA CALC :

DATA CALC se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'un nombre insuffisant de participants, d'un nombre de places disponibles insuffisant, d'un problème matériel ou humain,

ou encore en cas de force majeure.

Dans ce cas, l'acheteur de la prestation de formation sera remboursé du montant acquitté ou bien s'il le souhaite pourra reporter la formation à une date ultérieure

#### Annulation du fait du Client:

1°) L'annulation est le fait du client, et intervient plus de 10 jours précédant la date prévue du début de la formation : Dans ce cas, la formation préalablement réglée est intégralement remboursée.

2°) L'annulation est le fait du client, mais intervient moins de 10 jours précédant la date prévue du début de la formation : Dans cette hypothèse, un montant de 30% du cout total de la formation sera dû à DATA CALC; Et le reste du paiement préalablement réglé sera remboursé au client.

3°) L'annulation est le fait du client, mais intervient moins de 2 jours précédant la date prévue du début de la formation : Dans cette hypothèse, un montant de 100% du cout total de la formation sera dû à DATA CALC.

4°) Toute annulation doit être faite par téléphone et confirmée par écrit. La date d'annulation du fait du client est :

\* soit la date de réception de l'email d'annulation,

\* soit la date de réception du courrier postal d'annulation (cachet de la poste).

### Article 5 ABSENCE

En cas d'absence d'un participant à la formation, le montant total de la formation est dû.

### Article 6 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES SUPPORTS

Datacalc est l'auteur des supports (sous forme de fichiers électroniques) remis à chacun des participants de la formation. Datacalc exerce sur ces supports la totalité des droits moraux et patrimoniaux de l'auteur prévus par le Code de propriété intellectuelle.

### Article 7 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

### Article 8 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toute commande fait l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande.

Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription chez DATA CALC. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 06/01/78, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, DATA CALC les lui communiquera sur demande en écrivant à l'adresse suivante : [contact@datacalc.fr](mailto:contact@datacalc.fr).

Par ailleurs, les bénéficiaires de la formation ont la possibilité de contacter Afnor Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 et de la possibilité de déposer un avis sur Afnor Pro Contact.